



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE JULES FERRY POUR L'ENTREPRISE SAS LOIZON

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la déclaration préalable n° **DP 027.467.24S.00130**, déposée le 27 Novembre 2024 par la SCI CSEA et validée le 16 Janvier 2025 pour « Réfection totale de la façade et de la toiture : Destruction de la façade existante en supprimant le premier versant de la toiture. Reconstruction en colombage d'une nouvelle façade sur soubassement en silex avec une isolation pas l'intérieur de tout le bâtiment, ainsi que du versant de la toiture en supprimant le chien assis, qui sera remplacé par une fenêtre de toit. Ajout d'une fenêtre de toit de même dimension sur l'autre versant de la toiture. Couverture en ardoise bleue rectangulaire. Changement des huisseries en PVC couleur anthracite et double vitrage », sis 22 Rue Jules Ferry à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de Monsieur Jérémy THIRIAT pour le compte de l'entreprise SAS LOIZON en date du 23 Juillet 2026 pour les travaux susmentionnés sis 22 Rue Jules Ferry à Pont-Audemer.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAS LOIZON est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble **sis 22 Rue Jules Ferry** à Pont-Audemer, à partir **du Mardi 15 Septembre 2026 et ce jusqu'au Vendredi 13 Novembre 2026 inclus**, afin d'installer un **échafaudage** pour réaliser les travaux cités ci-dessus. Elle devra veiller à laisser l'espace de circulation nécessaire pour les usagers.

Article 2 : L'entreprise SAS LOIZON devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux. Elle devra notamment mettre en place les déviations nécessaires pour les piétons.

Article 3 : L'entreprise SAS LOIZON devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise SAS LOIZON et Monsieur Jérémy THIRIAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 11 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

